



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2784
18 janvier 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2784e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 18 janvier 1988, à 15 h 30

Président : Sir Crispin TICKELL

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. DJOUDI
M. VERGAU
M. DELPECH
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. YU Meng Jia
M. WALTERS
M. BROCHAND
M. BUCCI
M. TANIGUCHI
M. JOSSE
M. SARRE

M. BELONOVOV
M. PEJIC
M. MFULA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 7 JANVIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19415)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de l'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Bennouna Louridi (Maroc), M. Shihabi (Arabie saoudite) et M. Al-Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Mauritanie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ould Boye (Mauritanie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Le Conseil de sécurité a commencé la nouvelle année avec un volume de travail considérable. Vous avez

M. Pejic (Yougoslavie)

déjà fait preuve, durant la première partie de votre présidence de cet organe important, d'une sagesse et d'une compétence exceptionnelles en dirigeant les travaux du Conseil d'une façon extrêmement satisfaisante, ce dont je vous félicite.

Ma délégation désire également exprimer sa reconnaissance à l'Ambassadeur Aleksandr Belonogov, de l'Union soviétique, pour la manière habile dont il a dirigé avec succès les délibérations du Conseil de sécurité durant le mois de décembre.

J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer notre vive gratitude aux membres sortants du Conseil de sécurité - la Bulgarie, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et le Venezuela - pour l'importante contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil tout au long de ces deux dernières années.

Puisque c'est la première fois que je prends la parole en tant que représentant de la Yougoslavie au Conseil de sécurité, je voudrais vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, et remercier les autres membres du Conseil des aimables paroles de bienvenue qui nous ont été adressées. Mon pays apprécie hautement la confiance et l'appui que les Etats membres ont manifestés à la Yougoslavie en l'élisant à cet organe important. Nous n'ignorons cependant pas que de par son élection, la Yougoslavie se voit ainsi confier une plus grande part de responsabilité dans le cadre de notre tâche commune - l'instauration d'une paix et d'une sécurité plus stables et durables dans le monde. Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, qu'avec les autres membres du Conseil et fidèles à notre politique de non-alignement, nous n'épargnerons aucun effort pour parvenir à ce noble objectif. Je suis convaincu que les relations plus favorables existant dans le monde d'aujourd'hui nous offrent une nouvelle occasion et nous font obligation de rechercher de nouveaux moyens d'éliminer les foyers de tension qui affligent le monde depuis des années.

La situation au Liban, résultat de l'attitude agressive d'Israël et de la menace qu'il fait peser constamment sur l'intégrité territoriale de ce pays, est l'une des questions qui depuis bon nombre d'années préoccupent la communauté internationale et suscitent une vive inquiétude. La tragédie du Liban, portée à son comble par l'invasion israélienne de 1982, devrait, beaucoup plus que ce n'a été le cas jusqu'ici, révolter la conscience de l'humanité et la pousser à s'unir à l'action entreprise pour empêcher qu'un nouveau désastre ne s'abatte sur ce petit

M. Pejic (Yougoslavie)

pays non aligné. Malgré les demandes renouvelées de la communauté internationale et les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, Israël continue d'occuper une partie du territoire libanais. Si le Conseil est réuni aujourd'hui, c'est en raison des attaques perpétrées récemment contre des villages du Sud-Liban et qui ont entraîné la mort de nombreux civils innocents et le blocus temporaire de quelques villages libanais.

M. Pejic (Yougoslavie)

Ces derniers actes d'agression ont encore aggravé la situation déjà difficile qui règne dans cette région. Nous rejetons tout prétexte invoqué par quelque pays que ce soit pour justifier une menace à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté ainsi qu'à la vie des civils d'un autre pays. Nous sommes fermement convaincus que ces pratiques sont contraires à toutes les normes du droit international, notamment aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Les attaques militaires les plus récentes d'Israël au Sud-Liban représentent une violation de toutes les règles de comportement international accepté et nous devons les condamner fermement. Plus important encore, ces actes ne sauraient renforcer la sécurité dans la région ni même celle d'Israël. Les dernières décennies ont montré que c'est le contraire qui se produit. Ce qui s'impose, c'est la volonté de tous de rechercher une solution politique et pacifique aux problèmes du Moyen-Orient, notamment au problème du Liban.

Le Conseil de sécurité a déjà exprimé ses inquiétudes au sujet du problème du Liban à maintes reprises par le passé. Je signalerai en particulier la nécessité de l'application immédiate des résolutions 425 (1978) et 509 (1982), dans lesquelles le Conseil demande le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues. A leur Réunion ministérielle, tenue au cours de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, les pays non alignés ont réitéré leur plein appui aux efforts que déploie le Gouvernement libanais pour rétablir l'autorité, la paix et l'ordre dans l'ensemble de son territoire. A cette occasion, les pays non alignés ont également réaffirmé leur appui au Gouvernement libanais dans ses efforts tentés pour garantir la sécurité et la sûreté des civils de la région.

Nous estimons qu'il est du devoir et de la responsabilité du Conseil de sécurité d'insister une fois encore sur l'application de ses résolutions qui visent à restaurer l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban et à permettre à la population de ce pays de décider librement et en toute indépendance de sa destinée à l'abri de toute ingérence étrangère.

Les événements tragiques qui se déroulent dans les territoires occupés et la situation générale qui y règne ont une fois de plus concentré l'attention de la communauté internationale sur la nécessité urgente de trouver une solution d'ensemble, politique et juste à la crise du Moyen-Orient dont la tragédie du Liban fait inextricablement partie.

M. Pejic (Yougoslavie)

Le minimum que puisse faire le Conseil de sécurité, c'est d'adopter le projet de résolution proposé par les membres non alignés du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TERZI [Organisation de libération de la Palestine (OLP)]

(interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'assurer le Conseil que les Palestiniens sont au Liban non pas de leur propre chef mais parce qu'ils ont été expulsés de leurs foyers et privés de leurs biens à la force des mitrailleuses. Ils s'y sont enfuis pour sauvegarder leur sécurité. Les atrocités commises à Deir Yassin, Kfar Kasseh, Ikrit et Bar'am et en d'autres lieux par les forces sionistes et les troupes israéliennes ne sont là que quelques exemples. Les expulsions - qualifiées plus tard de "transfert" et actuellement de "déportation" - ne sont pas notre fait. Israël veut que le sud du Liban devienne lui aussi le théâtre de ses crimes. Nous sommes des invités au Liban et nous apprécions l'hospitalité et l'abri que nous y trouvons. Nous considérons que la lutte des Libanais pour maintenir l'intégrité territoriale et l'unité du Liban et sa qualité d'Etat souverain fait partie intégrante de nos efforts communs destinés à instaurer la paix et la stabilité.

Nous protestons vigoureusement contre les remarques faites par le représentant d'Israël ce matin décrivant les Palestiniens et les Arabes comme des bêtes sauvages. Nous pouvons nous attendre à tout de sa part. M. Begin nous considère comme des animaux à deux pattes, et un autre chef israélien nous a qualifiés de "relats dans une bouteille", parmi d'autres définitions racistes.

Ce que le Conseil examine maintenant, c'est une attaque aérienne d'Israël contre le Liban, qui a provoqué le massacre de 26 civils innocents, Libanais et Palestiniens. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'entre autres motifs, Israël espérait détourner l'attention internationale des crimes atroces qui sont commis dans les territoires palestiniens occupés. Mais, qu'il nous soit permis de tenir compte des facteurs idéologiques et politiques de l'idéologie sioniste et de la politique israélienne à l'égard du Liban et de sa stabilité et de sa sécurité. Rappelons ici quelques déclarations de représentants d'Israël qui nous aideront peut-être de mieux comprendre leurs objectifs.

M. Terzi (OLP)

Commentant la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, Israël a maintenu qu'

"Il ne peut y avoir de possibilité réelle de rétablissement de l'autorité du Liban sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues."

Cela pourrait être interprété comme une déclaration de politique et cela, en outre, révèle l'intention et la volonté du mouvement sioniste, qui a participé à la création d'Israël, d'occuper et, si ce n'est pas possible, de contrôler une partie du Liban. Cette ambition, dictée par l'avidité, d'occuper une partie du Liban s'est révélée en 1919, lorsque l'organisation sioniste a présenté à la Conférence de paix une carte indiquant les frontières de cette prétendue "patrie juive". La frontière nord de cette "patrie juive" devait se trouver "à un point de la Méditerranée dans le voisinage de Sidon et suivre le complexe hydrographique dans les collines du Liban jusqu'à Jis El-Karo'on". On peut discerner la nécessité de cette région pour assurer la viabilité économique - pour ce qui est des ressources hydrauliques notamment - de cette prétendue "patrie juive", et donc l'agression, la conquête, l'occupation et l'annexion rampante de ce territoire qui s'est en ensuivie.

L'occupation de cette partie du Liban a, en fait, commencé dès 1948, mais Israël a décidé de se retirer et de signer un accord avec le Liban. Pour justifier la signature de l'accord d'armistice, Ben Gourion a déclaré, en mars 1949, que la signature de cet accord :

"premièrement, renforce notre position politique en général, notamment en ce qui concerne Eilat dans le golfe d'Aqaba au sud, qui vient d'être prise; deuxièmement, accroît nos pressions sur les Syriens; et, troisièmement, facilite un mouvement vers la rive occidentale..."

Mais n'oublions pas que la stratégie était d'occuper cette région et les sources d'eau du Litani ainsi que le mont Hermon pour assurer le courant vers le Jourdain.

Le 27 février 1954, au cours d'une réunion entre Ben Gourion, Sharett, Lavon et Dayan, une proposition concrète a été esquissée en vue de troubler le voisin alors le plus pacifique, le Liban. Dans ce cas-là, Israël n'avait même pas prétendu affubler ses ambitions hégémonistes de la feuille de vigne factice de la

M. Terzi (OLP)

sécurité et de la défense. Le Premier Ministre Sharett a déclaré dans son journal que :

"(Ben Gourion) est passé à une autre question. Voilà le moment, a-t-il dit, de pousser le Liban - c'est-à-dire les Maronites dans le pays - à proclamer un Etat chrétien. J'ai répliqué que c'était absurde, que les Maronites étaient divisés et que les partisans du séparatisme chrétien étaient faibles et n'oseraient rien faire. Un Liban chrétien signifierait abandonner Tyre, Tripoli et la Beka'a. Il n'est pas de force qui pourrait ramener le Liban à ses dimensions d'avant la première guerre mondiale, d'autant plus que dans ce cas-là, il perdrait sa raison d'être économique."

M. Terzi (OLP)

Ben Gourion a réagi avec fureur. Il a commencé à énoncer la justification historique d'un Liban chrétien restreint. Au cas où une telle évolution se produirait, les puissances chrétiennes n'oseraient pas s'y opposer... J'ai prétendu que les facteurs n'étaient pas réunis pour créer pareille situation et que si nous l'encourageons nous nous engagerions dans une aventure qui nous apporterait la honte. Il s'est ensuivi une bordée d'injures pour mon manque de hardiesse et mon étroitesse d'esprit. Nous aurions dû envoyer des émissaires et dépenser de l'argent."

Le même jour, Ben Gourion a répondu à Sharett :

"Lorsque je me suis retiré du gouvernement, j'ai pris la décision, au fond de moi-même, de m'abstenir d'intervenir ou de donner mon avis sur les affaires politiques courantes de façon à ne pas mettre en difficulté le Gouvernement... Je me permets de revenir sur un problème que vous n'avez pas approuvé, et ce problème, c'est le Liban.

... Il est clair que le Liban est le point le plus faible de la Ligue arabe. Les autres minorités dans les Etats arabes sont toutes musulmanes, à l'exception des Coptes. Mais l'Egypte est le plus compact et le plus solide des Etats arabes. Dans ce pays, la majorité consiste en un bloc solide fait d'une race, d'une religion et d'une langue et la minorité chrétienne n'affecte pas sérieusement son unité politique et nationale... Sans notre initiative et notre aide énergique [il n'y aurait pas de Liban chrétien]. Il me semble que c'est là [notre] premier devoir..."

Sharett a répondu le 18 mars 1954 en disant :

"Pour autant que je sache, il n'existe pas aujourd'hui au Liban de mouvement visant à transformer le pays en un Etat chrétien gouverné par la communauté maronite..."

Il y a des arguments économiques décisifs contre cela. Nous ne discutons pas du problème en 1920-21, mais 30 ans plus tard. Le Mont Liban est devenu entre-temps une unité organique intégrée avec la plaine côtière de Tyre et Sidon, la vallée de Baalbeck et la ville de Tripoli. Ils sont, commercialement et économiquement, interdépendants et inséparables.

M. Terzi (OLP)

Le Mont Liban n'était pas une unité autonome, même avant la première guerre mondiale... L'annexion de ces trois régions et de la ville de Beyrouth à l'Etat libanais a permis de créer une économie équilibrée. Revenir au passé ne signifierait pas simplement une opération chirurgicale, mais aussi la désintégration, entraînant la fin du Liban...

Une fois tout cela mentionné, je n'aurais pas élevé d'objection. Au contraire, j'aurais probablement été en faveur de l'idée d'aider activement, au sein de la communauté maronite, tout signe d'agitation visant à renforcer ses tendances isolationnistes, même s'il n'y avait pas de véritable chance de réaliser ces objectifs. J'aurais jugé constructive l'existence même d'une telle agitation, la déstabilisation qu'elle pouvait entraîner et les difficultés qu'elle aurait causées à la Ligue, car cela aurait détourné l'attention des complications arabo-israéliennes, attirant un feu vers l'indépendance chrétienne."

Le 16 mai 1954, le Premier Ministre Sharett note ce qui suit :

"Selon Dayan, la seule chose nécessaire, c'est de trouver un officier, ne serait-ce même qu'un commandant, que nous pourrions, soit gagner à notre cause, soit acheter pour obtenir qu'il se proclame le sauveur de la population maronite. Ainsi, l'armée israélienne entrerait au Liban, occuperait le territoire nécessaire et créerait un régime chrétien qui s'allierait avec Israël. Le territoire au sud de la rivière Litani serait entièrement annexé à Israël et tout irait bien..."

Ce plan a été dévoilé en 1954. La Rive occidentale a été occupée en 1967 et il n'était donc plus nécessaire de tenir compte du troisième point de la stratégie de Ben Gourion.

L'occupation du territoire libanais au sud de la rivière Litani n'était pas un rêve, mais une stratégie différée, pour des raisons tactiques, jusqu'en mars 1978. Israël a réussi à trouver un "officier", un commandant. Mais Israël n'a pas réussi à fragmenter le Liban en petits Etats sectaires et Israël n'a pas réussi à éliminer les Palestiniens, à détruire leur infrastructure et à décimer l'Organisation de libération de la Palestine. Israël s'y est aventuré de nouveau en 1982, mais les faits montrent qu'en dépit de ses plans, de sa stratégie et de ses tactiques,

M. Terzi (OLP)

lorsqu'il s'est heurté à la résistance des forces patriotiques libanaises et à la résistance du peuple palestinien, tous les rêves israéliens sont devenus un cauchemar pour les Israéliens et leurs alliés. Le conflit arabo-israélien et la question de Palestine qui est au coeur du problème, retiennent toujours l'attention internationale.

La junte de Tel-Aviv fait des déclarations comme celle-ci :

"Israël continuera à frapper les bases de l'OLP au Liban, par voie de terre, de mer et par voie aérienne. Il exercera un droit de poursuite sans se limiter à des représailles, mais en agissant quand cela lui conviendra et de la manière qu'il choisira."

Lorsque Israël exerce un terrorisme d'Etat contre les camps de réfugiés palestiniens du Sud-Liban et contre la population civile libanaise, il ne commet pas seulement un acte d'agression contre la souveraineté territoriale du Liban; il commet un acte d'agression contre les normes du monde civilisé. Les résultats des raids aériens - les victimes - sont des actes de génocide.

Prétextes et allégations précèdent ces prétendues attaques de représailles. Ce que l'on a appelé l'agression de 1982 pour la paix en Galilée a été précédée d'une période de plus de 10 mois pendant lesquels on n'a pas constaté la moindre violation du cessez-le-feu aux frontières septentrionales. Pourtant, Israël s'est livré à un acte d'agression majeur, à une invasion et à une occupation qui se poursuit à ce jour.

Que pouvons-nous faire? Là encore, c'est une question qui appelle une réponse de la communauté internationale représentée par le Conseil de sécurité. Mais il faut aussi se demander quel est le rôle des membres permanents de ce conseil.

Le retrait total, inconditionnel et immédiat d'Israël du territoire souverain du Liban est l'une des conditions sine qua non à la réalisation d'une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient. Israël admet que les frontières internationalement reconnues entre la Palestine et le Liban sont actuellement les frontières entre Israël et le Liban. Aussi posons-nous la question de savoir pourquoi Israël ne retire pas toutes ses troupes en-deçà de ces frontières internationales. C'est là que se trouve la réponse à la situation actuelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BENNOUNA LOURIDI (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation marocaine, vous adresser ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, nos vifs remerciements pour l'occasion qui nous est offerte de participer à ce débat sur la situation tragique que vit le sud du Liban.

Je voudrais également vous présenter nos félicitations pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois de janvier. Les débats que tient aujourd'hui le Conseil ne peuvent que bénéficier pleinement de votre vaste expérience, de votre sage direction et de votre extrême courtoisie.

Ma délégation est aussi reconnaissante au Représentant permanent de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Belonogov, pour avoir dirigé avec distinction et efficacité les travaux du Conseil pendant le dernier mois de l'année 1987.

M. Bennouna Louridi (Maroc)

Le Conseil se trouve de nouveau réuni aujourd'hui pour examiner la situation préoccupante qui règne au sud du Liban, du fait de la poursuite de l'occupation par Israël d'une partie du territoire libanais, sous le prétexte de l'établissement d'une zone de sécurité. Le Maroc, qui n'a cessé, dans toutes les instances internationales, d'en appeler au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et du droit du peuple libanais frère d'exercer toutes ses compétences, et je dis bien toutes ses compétences, sur son propre territoire, sans ingérence extérieure, le Royaume du Maroc s'élève de nouveau contre les prétextes fallacieux avancés par Israël afin de maintenir et de renforcer son occupation illégale du territoire libanais.

Depuis maintenant plus de cinq années, Israël a envahi, avec une machine de guerre sophistiquée, la partie sud du Liban et y a étendu ses pratiques de répression, de privation, de déportation des populations locales, installant même des blocs de villes et de villages dans le sud du Liban.

L'exposé indicatif que nous a fait S. E. M. l'Ambassadeur Fakhoury, le Représentant permanent du Liban, a été très révélateur des différentes manifestations de cette politique israélienne en territoire libanais et de ses motivations réelles.

Dans son dernier rapport, en date du 4 décembre 1987 (S/19318), le Secrétaire général a rappelé de façon précise et très objective les mesures qui ont été prises par les autorités militaires israéliennes, carte à l'appui, à proximité de la ligne de démarcation, et qui :

"semblent avoir pour effet de modifier l'alignement de la frontière, ce qui amène à craindre qu'Israël ne tente d'annexer une partie du territoire libanais."

Le Secrétaire général a ajouté que ces empiètements d'Israël sur plusieurs kilomètres carrés à l'intérieur du territoire libanais ont pour conséquences :

"d'empêcher les habitants des villages voisins d'accéder à leurs terres proches de la frontière, lesquelles sont souvent très importantes pour eux du point de vue économique." (S/19318, par. 2)

Ainsi, la pression constante et multiforme exercée par Israël sur le Liban ne peut s'expliquer, à l'évidence, que par la volonté de consolider le fait accompli de l'occupation, et au-delà, de détruire le symbole de coexistence et d'harmonie entre ethnies et religions qu'a toujours représenté le Liban dans cette région.

M. Bennouna Louridi (Maroc)

Pourtant, un consensus s'est dessiné au sein de ce Conseil pour confier à la Force des Nations Unies présente au Liban le soin d'assister le Gouvernement libanais et de garantir ainsi l'inviolabilité des frontières, dans l'intérêt de la sécurité de tous les Etats de la région.

Pourquoi, dès lors, peut-on se demander, Israël s'acharne-t-il à saper l'autorité de cette force internationale et à jeter le discrédit sur la fonction principale de notre Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales?

La délégation marocaine, qui apprécie la noble mission de ces forces, est consternée par les agressions dont elles ont fait l'objet depuis leur création. Et, permettez-nous, Monsieur le Président, de nous incliner aujourd'hui devant la dépouille du capitaine McCarthy et de présenter aussi toutes nos condoléances attristées à sa famille et au Gouvernement australien.

Les pratiques israéliennes au Liban et la poursuite de l'occupation par Israël d'une partie du territoire de ce pays frère ont été maintes fois condamnées par le Conseil de sécurité, particulièrement dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et 508 (1982) et 509 (1982), où a été demandé clairement le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du sud du Liban et le respect par Israël des frontières internationalement reconnues du Liban.

Ces condamnations et ces injonctions du Conseil sont cependant restées sans effet et nous le regrettons. Israël persiste à défier la communauté internationale et à prolonger ainsi les souffrances et la tragédie de tout un peuple.

Comment ne pas dire alors que le peuple libanais est entièrement fondé à résister pour assurer en fait sa survie et qu'il est alors du devoir de la communauté internationale, et tout particulièrement du Conseil de sécurité, de tout mettre en oeuvre pour assurer la stabilité et l'unité du Liban, afin que le peuple frère libanais puisse vivre en paix à l'intérieur de ses frontières nationales. Il s'agit là d'un besoin vital, seul à même de permettre en fait aux forces vives libanaises, dont l'endurance et le courage sont universellement reconnus, de consacrer leur énergie créatrice à la tâche exaltante de la reconstruction de leur pays.

L'histoire nous enseigne l'importance de ce creuset culturel qu'a été et qu'est toujours le Liban, pour ancrer définitivement certaines valeurs de civilisation, valeur de l'ouverture aux autres, valeur de la tolérance, valeur

M. Bennouna Louridi (Maroc)

de la coexistence au sein d'une même région. Certes, et peut-être même pour cette raison, le Liban a été pris dans la tourmente de la question du Moyen-Orient et son avenir se trouve désormais lié à la solution urgente et globale qu'il convient de lui apporter en s'attaquant à ses racines profondes, à savoir le problème palestinien.

Or, là aussi, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont dégagé une procédure et un objectif clairs visant, au travers d'une conférence internationale, à garantir le droit à l'existence pacifique de tous les peuples de la région sans exception, y compris le droit du peuple palestinien à une patrie indépendante.

Le Liban déchiré, le Liban meurtri a eu plus que sa part de souffrances. Il est donc grand temps qu'il retrouve sa vocation de terre de paix, de coexistence et de trait d'union entre les civilisations. Il est grand temps que cessent les convoitises et les ingérences étrangères au Liban et que soit laissée à son peuple la possibilité de refaire son unité et de construire un avenir paisible et prospère.

A cet effet, les Nations Unies ont un grand rôle à jouer et une grande responsabilité à assumer. En particulier, le Conseil de sécurité ne peut plus désormais traiter la tragédie libanaise avec timidité et hésitation. Le Conseil devrait indiquer les voies et les moyens pour assurer, comme l'a suggéré le Secrétaire général dans son rapport précité :

"l'application intégrale de la résolution 425 (1978), qui peut offrir des perspectives réalistes de rétablissement de la paix et de la sécurité le long de la frontière israélo-libanaise." (S/19318, par. 7)

C'est là la logique; c'est là également le droit international; c'est là la position de la Charte des Nations Unies, et le fait d'invoquer d'autres violations prétendues ne peut pas, nécessairement, vous immuniser contre votre propre violation de ce droit et de cette Charte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est pour moi un vif plaisir, au nom du Koweït, de vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil au cours d'un mois marqué par des débats animés sur les nombreuses agressions israéliennes contre les terres arabes et sur de nombreuses autres questions qui intéressent la paix et la sécurité dans le monde, d'autant plus que vous représentez un pays ami qui a une responsabilité particulière envers le maintien de la paix et de la sécurité internationales, un pays qu'unissent à mon pays, le Koweït, les liens les plus étroits, et parce que j'ai pu apprécier personnellement votre vaste expérience et vos talents de diplomate attestés jusqu'à présent par votre direction efficace des travaux du Conseil. Je suis donc convaincu que le succès ne vous fera pas défaut jusqu'à la fin du mois.

Par la même occasion, j'aimerais remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur et ami Belonogov de l'Union soviétique, pour avoir conduit de main de maître les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

Je suis heureux, au nom de ma délégation, de féliciter les nouveaux membres du Conseil qui nous ont rejoint depuis le début de ce mois, pour leur participation aux travaux de cet important organe. Je suis certain que l'Algérie, le Sénégal, le Brésil, le Népal et la Yougoslavie contribueront à la défense des causes internationales justes et ce en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Je suis également convaincu que mes amis membres permanents du Conseil sauront également contribuer à faire avancer les travaux du Conseil, les conduisant vers le succès.

Je suis heureux, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, dont le Koweït a le privilège d'assurer la présidence, de participer aux débats de ce Conseil relatifs aux agressions israéliennes répétées et injustifiées contre une partie chère à nos coeurs du territoire du Liban frère.

Je ne saurais manquer ici de rendre hommage au Représentant permanent du Liban pour l'intervention édifiante qu'il a prononcée et dans laquelle il a mis en lumière les incursions commises par Israël et les graves répercussions de ses pratiques illégales.

M. Abulhasan (Koweït)

Les Etats de l'Organisation de la Conférence islamique sont préoccupés et concernés face à ces violations israéliennes répétées du territoire libanais, notamment par l'établissement d'installations militaires dans une zone arrachée à la souveraineté libanaise et surnommée par Israël, de manière tout à fait inédite dans le domaine des relations internationales, zone de sécurité où sont stationnées les forces israéliennes. Ces empiètements et ces incursions ne sont en fait rien d'autres qu'une tentative de retracer les frontières internationales et d'annexer de manière illégale des terres libanaises. Il s'agit également d'une perturbation grave dans la vie des civils libanais qui sont privés de l'accès de leurs terres à proximité des frontières, empêchés de ce fait de se rendre à leur travail pour gagner leur vie et perturbés dans leurs activités économiques et sociales.

Nous sommes certains que les violations que nous a exposées le représentant permanent du Liban dans son intervention ne sont que quelques exemples d'une série bien plus longue d'incursions et d'empiètements, d'agissements inhumains qu'Israël continue de commettre avec cynisme.

Le Conseil de sécurité sait fort bien que ces violations ne datent pas d'aujourd'hui. En effet, le Liban en a régulièrement saisi le Conseil depuis le mois de décembre 1980, sans compter les notes verbales qui ont porté à son attention des incidents antérieurs.

Les forces de la FINUL sont là pour attester la véracité de ce que j'avance sur ces violations. En effet, elles en surveillent le déroulement depuis 1980. Voilà pourquoi la question dont le Conseil de sécurité est aujourd'hui saisi n'est qu'un nouvel épisode dans la longue série des agressions israéliennes en 1980, 1986, 1987 - pour n'en citer que quelques-unes - et témoigne du mépris israélien des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et même des résolutions de ce Conseil qui demandent le respect de l'intégrité territoriale, de l'unité et de la souveraineté des Etats, sur l'intégralité de leur territoire. Israël, continue, en effet d'occuper une portion du Sud-Liban, et de violer sa souveraineté territoriale, son espace aérien et maritime. Le blocus maritime très strict imposé par Israël aux côtes libanaises, notamment dans la région méridionale en est la preuve.

En effet, ce blocus maritime prive, pendant des jours entiers, les civils de l'accès aux produits de première nécessité, dont les produits alimentaires et les médicaments, et empêche même les représentants de la Croix-Rouge internationale de

M. Abulhasan (Koweït)

constater de visu ces violations. Ce sont des procédés qui ne font pas cas de la dignité de l'homme, notamment des femmes sans défense, des vieillards et des enfants. N'est-ce pas là la preuve irréfutable des infractions israéliennes à la Charte des droits de l'homme, à la Convention de La Haye de 1907 et à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre?

Il est ridicule qu'Israël continue de vouloir justifier ses pratiques illégales sous prétexte de sécurité, tout en niant qu'il a des ambitions territoriales sur le territoire libanais.

M. Abulhasan (Koweït)

Il est affligeant de constater qu'on travestit ainsi la vérité et qu'on foule aux pieds les coutumes et les principes internationaux au nom d'un prétexte aussi peu défendable que celui-ci. Mais ces prétextes fallacieux ne sauraient abuser l'opinion publique internationale dans son ensemble ni surtout le Conseil de sécurité, car il est loin d'y être aveugle et connaît bien les véritables prétentions et ambitions israéliennes sur le territoire libanais ainsi que sur les ressources hydrauliques et autres du pays.

Les Etats islamiques sont attachés à l'indépendance du Liban, à sa souveraineté et à son unité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Voilà pourquoi je rappelle, en leur nom, au Conseil de sécurité que le cinquième Sommet islamique, qui s'est tenu au Koweït, a adopté une résolution relative au Liban dans laquelle il demande au Conseil de sécurité de condamner tous les actes d'occupation de parties du territoire libanais par les autorités israéliennes, y compris celles qu'Israël appelle "sa ceinture de sécurité", qui ne fait qu'illustrer la politique expansionniste de ce pays. Le Sommet demande également au Conseil de sécurité de condamner la poursuite, par Israël, d'agressions criminelles pour forcer les civils à abandonner leurs terres. En outre, le Sommet demande à nouveau d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que les autres résolutions qui vont dans le même sens et qui toutes demandent le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tout le territoire libanais.

Bien qu'Israël ait rejeté la semaine dernière la résolution 608 (1988) du Conseil de sécurité - c'est du reste le sort que réserve généralement ce pays aux résolutions internationales, dont il ne fait aucun cas -, nous avons bon espoir que ce comportement incitera le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités afin de préserver son prestige et la considération dont il jouit, et à faire en sorte que ses résolutions soient crédibles et efficaces.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. SARRE (Sénégal) : Monsieur le Président, en prenant la parole pour la première fois en tant que membre de cette auguste instance, je mesure à sa juste valeur l'honneur qui est fait à mon pays, le Sénégal, en même temps que je perçois la responsabilité toute spéciale qui lui échoit, pour ces deux prochaines années, dans l'oeuvre de recherche de solutions concertées, justes et durables aux divers problèmes qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

M. Sarré (Sénégal)

Qu'il me doit donc permis d'exprimer ici solennellement, au nom de S. E. le Président Abdou Diouf, la reconnaissance et la gratitude du peuple et du Gouvernement sénégalais à tous les pays amis qui nous ont ainsi témoigné leur confiance en nous élisant au Conseil de sécurité pour la période biennale 1988-1989.

Dans l'accomplissement de cette exaltante mission, le Sénégal, tout en offrant humblement sa disponibilité et son ouverture d'esprit, voudrait en même temps pouvoir compter sur la collaboration sincère et constructive de tous les membres du Conseil de sécurité. Du reste, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier de vos paroles de bienvenue.

Profitant de cette occasion qui m'est ainsi offerte aujourd'hui, je voudrais aussi rendre un hommage mérité aux pays qui viennent de quitter ce grand club, à savoir la Bulgarie, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et le Venezuela, pour le rôle éminemment positif qu'ils ont joué et la contribution de qualité qu'ils ont apportée à l'oeuvre du Conseil durant leur mandat. Leur action et leurs conseils avisés seront pour nous une source de méditation et d'inspiration.

Il est heureux, Monsieur le Président, que ma première intervention ait lieu au cours d'une séance du Conseil présidée par le diplomate clairvoyant, perspicace et compétent que vous êtes et qui, de surcroît, représente un grand pays, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec lequel le Sénégal partage les idéaux de paix, de justice et de démocratie. J'en suis honoré et voudrais vous assurer de l'entière coopération de ma délégation. Vous vous acquittez, du reste, de votre tâche avec l'efficacité et le pragmatisme bien connus du peuple britannique.

S. E. l'Ambassadeur Belonogov, Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont j'apprécie au demeurant le voisinage, mérite notre reconnaissance et nos félicitations pour la manière exemplaire dont il a mené les affaires du Conseil au cours d'un mois de décembre particulièrement chargé, et je suis sûr que, en tant que représentant d'un grand pays, je pourrai compter sur sa coopération au cours de notre mandat.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, ma délégation voudrait exprimer ici sa très grave préoccupation, de même que son émotion, à l'égard des événements survenus dans l'enceinte de la Mosquée Al-Aqsa le 15 courant. Pour nous, Sénégalais, le lieu du culte est sacré et inviolable, qu'il soit musulman, chrétien ou juif. Dans la situation qui prévaut actuellement dans les territoires occupés, point n'est besoin d'ajouter d'autres actions qui pourraient déboucher sur une

M. Sarré (Sénégal)

guerre de religion. Mon gouvernement espère que les autorités israéliennes prendront toutes les mesures nécessaires afin qu'il soit mis fin à la profanation du lieu saint de l'Islam.

Il y a trois mois, le Président de la République libanaise, S. E. M. Gemayel, prenait pour la troisième fois en cinq ans la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies pour expliquer à la communauté internationale la situation qui prévaut dans ce pays. Il a déclaré, entre autres :

"En temps voulu, le Conseil de sécurité devrait peut-être se réunir et concevoir les moyens nécessaires à l'application des résolutions pertinentes. L'objectif doit être de garantir le retrait complet des forces israéliennes du Liban et de permettre à l'armée libanaise et aux forces de sécurité interne d'opérer exclusivement dans tout le Liban avec l'aide de la FINUL, conformément au mandat de la Force." (A/42/PV.10, p. 12)

On ne peut être plus clair.

La saisine du Conseil de sécurité pour débattre de la situation au Moyen-Orient, et singulièrement des attaques répétées d'Israël en territoire libanais, relève de l'appel du Président Gemayel et met encore une fois en relief la responsabilité toute spéciale qui incombe au Conseil de sécurité dans la restauration de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité du Liban.

Trop d'années sont passées, témoins de violations flagrantes des principes de la Charte. Trop de prétextes également injustifiables ont été avancés devant ce Conseil et en face du monde entier pour tenter de donner un semblant de légalité aux agissements d'Israël au Sud-Liban.

Les nombreuses plaintes écrites du Gouvernement libanais et l'intervention du représentant du Liban au début de ces délibérations nous ont fait le récit détaillé et tragique des violations des droits de l'homme et des pratiques intolérables exercées à l'encontre des populations civiles.

Rien ne peut justifier les sièges des villages libanais imposés par Israël, tout comme les détentions arbitraires, l'exil forcé, la démolition de maisons et d'écoles, les humiliations de populations innocentes et les enlèvements qui nous sont régulièrement rapportés.

M. Sarré (Sénégal)

Le Conseil de sécurité, en adoptant à plusieurs reprises et à l'unanimité de ses membres des résolutions demandant à Israël de mettre fin à ces agissements et surtout de se conformer au droit international et de respecter les principes fondamentaux de la Charte, a amplement donné la preuve du refus catégorique de la communauté internationale de s'accommoder de l'usage de la force et de la politique d'occupation et d'agression comme moyen d'assurer, pour quelque Etat que ce soit, sa sécurité.

Il est de la responsabilité du Conseil de sécurité, garant principal de la paix et de l'ordre international, de redonner confiance au peuple libanais, longuement meurtri et humilié dans sa dignité, en le rétablissant dans son droit inviolable et imprescriptible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, pour tout dire à la paix. Il est temps que la raison l'emporte sur la loi du plus fort et pour que tous ensemble nous puissions agir de concert pour ramener la paix et la réconciliation dans la région à travers la tenue tant souhaitée d'une Conférence internationale de paix au Moyen-Orient, à laquelle devraient prendre part toutes les parties intéressées et impliquées. Les conditions nous paraissent désormais réunies pour la convocation et la tenue de cette conférence, dont les préparatifs devraient occuper sans plus tarder le Conseil de sécurité, comme l'y invite d'ailleurs l'Assemblée générale de notre organisation.

Le Sénégal, pour sa part, comme il l'a toujours fait d'ailleurs, s'associera en attendant une solution d'ensemble au problème du Moyen-Orient à toute initiative visant à restaurer la dignité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. C'est dans ce cadre d'ailleurs que mon pays avait, en son temps, participé dès le départ à la force de maintien de la paix au Liban, la FINUL. Il s'agit pour nous d'un acte de solidarité, d'un acte de justice envers un peuple avec lequel nous sommes intimement liés et surtout un credo, vers la justice et la restauration de la paix.

C'est pour toutes ces raisons que mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution contenu dans le document S/19434. Son adoption et surtout son application pourront constituer, j'en suis sûr, une contribution importante à la restauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Sénégal des aimables paroles qu'il a dites à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OULD BOYE (Mauritanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce premier mois de l'année 1988. Nous prions pour que cette année soit une année de prospérité et de paix pour l'ensemble de l'humanité.

Je voudrais aussi féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Belonogov, Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Ma délégation félicite par ailleurs les pays frères et amis qui ont joint le Conseil de sécurité cette année : l'Algérie, le Sénégal, la Yougoslavie, le Népal et le Brésil. Nous sommes certains que par leurs efforts ces pays apporteront un facteur dynamique au Conseil de sécurité dans l'accomplissement de ses travaux et qu'ils feront de leur mieux pour défendre les justes causes internationales.

Cette instance s'est réunie à plusieurs reprises depuis l'année dernière pour débattre tantôt des attaques du régime d'apartheid d'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne, tantôt des pratiques terroristes poursuivies par les colonialistes israéliens pour faire face à la révolte des masses palestiniennes qui cherchent à briser la poigne de fer sioniste en vue d'obtenir la liberté, la dignité et l'indépendance.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la question des attaques lancées par Israël contre le Liban, notamment les plus récentes d'entre elles. Israël attaque constamment le Liban et viole son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales. En outre, Israël continue d'occuper une partie du territoire libanais dont il se sert en tant que base d'agression et de terrain pour ses pratiques arbitraires les plus odieuses, qui font un nombre croissant de victimes.

Israël a intensifié ses actes de répression, y compris la destruction systématique de fermes, de villages et de villes, imposé un blocus maritime et terrestre dans plusieurs régions pour essayer d'utiliser l'arme de la faim afin de

M. Ould Boye (Mauritanie)

mater l'esprit de liberté et de rébellion de la population. Israël a recouru inhumainement à cette arme contre le village de Yahmar, ce qui a amené le Secrétaire général, à la demande du Gouvernement libanais, à proposer sa médiation pour que soit levé ce blocus. Cette série de mesures inhumaines, marquées par les violations les plus odieuses des droits de l'homme, les attaques répétées contre le Liban et l'occupation de parties du territoire libanais, ont été amplement dénoncées avec éloquence par l'Ambassadeur du Liban, M. Rashid Fakhoury pour qu'il soit utile de s'y attarder.

Le refus d'Israël de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité demandant son retrait inconditionnel et immédiat du territoire libanais pour permettre au Gouvernement libanais de rétablir sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire et la cessation de toute ingérence dans ses affaires intérieures ne constitue pas seulement un défi lancé au Liban mais également au Conseil de sécurité et à tous les peuples épris de paix et de justice.

Selon ma délégation, les violations flagrantes commises par Israël à l'encontre des droits de l'homme et son refus de se retirer de tous les territoires arabes occupés placent le Conseil de sécurité dans l'obligation d'adopter une attitude ferme à l'égard d'Israël et de contraindre ce dernier à mettre en oeuvre ses résolutions, notamment les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) dans lesquelles le Conseil demande le retrait inconditionnel d'Israël de toutes les parties du territoire libanais, le respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriales du Liban et l'arrêt de toutes les pratiques inhumaines perpétrées contre le peuple libanais.

M. Ould Boye (Mauritanie)

Cette instance a été chargée en vertu de la Charte d'une tâche importante et d'une grande mission, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les peuples opprimés et les petites nations ont placé de grands espoirs dans le Conseil. C'est pourquoi la Mauritanie souscrit à l'appel lancé par le Liban au Conseil pour qu'il condamne les attaques et les pratiques israéliennes, qu'il obtienne qu'elles cessent et qu'il oblige Israël à se conformer aux résolutions du Conseil ainsi qu'à mettre fin à ses incursions armées en territoire libanais et aux pratiques qui ont pour but d'empêcher les paysans d'avoir accès à leurs champs. Ce sont là de justes revendications, qui méritent l'appui de tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Mauritanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BELONGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de la façon dont vous vous acquittez de vos lourdes responsabilités de président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous sommes persuadés que vos grandes qualités professionnelles jointes à votre autorité vous permettront de diriger avec succès les délibérations du Conseil de sécurité, qui visent à régler les problèmes très difficiles dont nous sommes saisis.

Je voudrais également souhaiter chaleureusement la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et former à leur intention les meilleurs vœux de succès dans leur participation aux travaux du Conseil.

Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux délégations qui ont eu des paroles aimables à l'endroit de mon pays et de moi-même à l'occasion de ma présidence en décembre dernier.

Comme plusieurs délégations l'ont fait remarquer, c'est la quatrième fois en un mois que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner les actes commis par Israël. Cette fois, il s'agit d'actes d'agression contre le Liban. Ainsi donc, si le Conseil de sécurité se réunit, ce n'est nullement parce qu'il a un penchant marqué pour tout ce qui peut concerner Israël ou le désir de faire d'Israël le bouc émissaire des fautes d'autrui ou encore parce qu'il nourrit quelque préjudice à l'endroit de ce pays et désire le manifester. Il n'y a rien de tout cela au sein du Conseil de sécurité; mais le Conseil ne peut pas et ne doit pas fermer les yeux sur des cas où les décisions qu'il a prises sont cyniquement ignorées en dépit d'exigences parfaitement claires de la Charte des Nations Unies, qui font obligation aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'appliquer les décisions prises par le Conseil.

M. Belonogov (URSS)

La politique israélienne, malheureusement, ne laisse d'autre choix au Conseil de sécurité que de consacrer de nouvelles séances à l'examen d'actes concrets commis par Israël contre ses voisins et les territoires arabes occupés.

A l'instar des autres membres du Conseil, la délégation soviétique a écouté attentivement la déclaration du représentant du Liban. A notre avis, le Gouvernement libanais était parfaitement fondé à saisir le Conseil de sécurité de la question. Comme l'a fait remarquer le représentant du Liban, son gouvernement, rien qu'au cours de l'année dernière, a été obligé à 15 reprises d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les actes d'agression commis contre son pays par Israël. Nous savons fort bien qu'en fait ces actes ne sont pas limités à 15 et ont été bien plus nombreux. Les actes d'agression israélienne contre le Liban ont pris un caractère quasi permanent et se répètent chaque semaine ou presque, le nombre de victimes au sein de la population pacifique du Liban ne faisant qu'augmenter sous les coups frappés par Israël à partir de la terre ferme, des airs ou de la mer.

Israël continue de maintenir son emprise sur le territoire libanais, se refusant obstinément à cesser son ingérence dans les affaires intérieures du Liban, comme cela est clairement exigé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout en y maintenant une présence armée directe. Israël a créé arbitrairement dans le Sud-Liban une prétendue zone de sécurité. Il y a installé des fantoches à sa solde en la personne de l'armée du Sud-Liban, et la pratique criminelle d'opérations punitives et de châtements collectifs à l'encontre de la population libanaise se poursuit.

S'étant emparé du Sud-Liban à la suite d'une agression, Israël s'efforce d'y maintenir sa présence par tous les moyens et d'utiliser le territoire conquis comme d'un tremplin pour porter de nouveaux coups à l'intérieur du Liban.

Il est parfaitement manifeste que ces actes visent également à exacerber la tension, à déstabiliser la situation et à saper les efforts faits par les Libanais pour normaliser la situation difficile qui règne dans leur pays. Cela ressort très clairement des nombreux rapports du Secrétaire général et en particulier de sa lettre adressée au Président du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1987 (document S/19318).

L'exemple du Liban, joint aux actes de répression commis par Israël dans les territoires palestiniens occupés, révèle on ne peut plus clairement l'essence de la politique pratiquée par Tel-Aviv contre les Etats et les peuples arabes. On

M. Belonogov (URSS)

voit là pourquoi le Proche-Orient est constamment en proie à la guerre et pourquoi le conflit dans cette région est devenu un dangereux foyer de tension internationale, qui représente une menace réelle pour la paix et la sécurité de notre planète.

M. Belonogov (URSS)

L'Union soviétique condamne résolument l'agression continue d'Israël au Liban et exprime sa solidarité avec le peuple libanais qui lutte contre l'occupation, comme avec le peuple arabe de Palestine, qui mène une lutte courageuse pour ses droits nationaux.

L'occupation du Sud-Liban par Israël et les incursions incessantes des troupes israéliennes dans d'autres régions de ce pays montrent qu'Israël mise exclusivement sur la force pour régler les problèmes qui l'opposent à ses voisins arabes. Pourtant, comme le signalait le quotidien The Guardian, la seule leçon que l'on puisse tirer des incursions au Liban est que toute démonstration de force produit un effet boomerang. Ces paroles furent écrites non pas aujourd'hui mais en juillet 1958, lorsque ce quotidien s'appelait encore Manchester Guardian. Les 30 années qui se sont écoulées depuis lors sont-elles une période insuffisamment longue pour que l'on puisse tirer pareille leçon et comprendre que le recours à la force ne règle rien?

Est-il un autre moyen de régler les problèmes qui opposent Israël au Liban? Oui, bien sûr, il existe un tel moyen, et il est indiqué clairement dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil réaffirme la nécessité de respecter strictement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban, et exige également qu'Israël retire inconditionnellement toutes ses forces militaires de l'ensemble du territoire de ce pays.

Pour l'Union soviétique la question de la garantie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban s'inscrit dans le cadre général des efforts visant un règlement pacifique au Moyen-Orient. Les principes et le mécanisme d'un règlement d'ensemble sont bien connus : il s'agit de la conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. La mise en place immédiate d'un tel mécanisme permettrait aux Etats de concerter leurs efforts en faveur d'un règlement immédiat, donnerait une impulsion sensible au mouvement en faveur de la paix et amorcerait un tournant dans les tendances dangereuses et explosives qui se profilent dans la région.

M. Belonogov (URSS)

Il incombe au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces afin de garantir l'application scrupuleuse de ses décisions. Nous demandons instamment une fois de plus à tous les Etats de contribuer à débloquer la situation conflictuelle au Moyen-Orient et nous sommes prêts à collaborer avec tous ceux qui cherchent véritablement à réaliser un règlement au Moyen-Orient sur une base juste et stable, qui tienne compte des intérêts et des droits de tous les Etats et de tous les peuples de cette partie du monde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le représentant du Liban a demandé la parole; je la lui donne.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais avant tout et surtout réaffirmer à l'intention du Président que la délégation du Liban se félicite de la déclaration que vous avez prononcée juste avant la fin de la réunion de ce matin. Nous croyons qu'il faut maintenir un certain niveau aux délibérations du Conseil. Nous l'avons toujours recherché que ce soit dans nos propres déclarations devant le Conseil de sécurité ou dans l'exercice de notre droit de réponse. Nous ne souhaitons pas exercer ce droit de réponse, mais le représentant d'Israël a dépassé les bornes dans sa déclaration de ce matin.

Le Liban - et d'ailleurs le représentant d'Israël doit le comprendre - a sa souveraineté et son inviolabilité. C'est en vain que j'ai cherché dans sa déclaration un mot qui démente qu'Israël a violé la souveraineté du Liban. Au contraire, tout ce qu'il nous a dit n'a fait qu'appuyer ce que nous n'avons cessé de répéter : Israël viole la souveraineté de mon pays, le Liban. Justifier ces violations en invoquant des raisons de sécurité ne saurait être accepté par n'importe quelle personne raisonnable.

Le représentant d'Israël a cité certaines parties d'une déclaration prononcée par le Président de mon pays devant l'Assemblée générale. Mais il a fait des citations sélectives; il n'a cité que ce qu'il voulait et a laissé de côté certaines choses dont mon président avait parlé à propos d'Israël, de son occupation du territoire libanais et de ses pratiques. Il n'a pas dit que mon président demandait le retrait d'Israël. Il n'a pas davantage parlé de l'appel que mon président a adressé au Conseil pour qu'il mette en oeuvre ses résolutions. Il n'a pas fait mention non plus de ce qu'a dit mon président du rôle de la Syrie,

M. Fakhoury (Liban)

pays frère, et des attentes que la Syrie soeur devienne le partenaire principal du Liban ni des relations privilégiées entre les deux pays, ni les liens d'amitié et de coopération qui existent entre les deux voisins.

J'aimerais que le représentant d'Israël comprenne, et j'aimerais qu'Israël comprenne, que seul le Liban décide des relations bilatérales et internationales du Liban.

Si je voulais répondre à tous les mensonges patents prononcés par le représentant d'Israël, nous serions condamnés à rester ici encore très longtemps. Je me contenterai de réaffirmer deux choses : premièrement, le Liban est un Etat souverain et indépendant; le Liban est une partie indivisible de la nation arabe. Ce sont là des paroles que le Président de mon pays a prononcées devant l'Assemblée générale. J'ajouterai en outre que tous sauf Israël reconnaissent l'indépendance et la souveraineté du Liban. Les Libanais sont résolus à maintenir leur indépendance et leur souveraineté même au prix de leur vie. Nous sommes résolus à libérer notre pays de l'occupation israélienne. C'est un devoir patriotique et national pour nous. La résistance libanaise est un honneur pour nous comme lorsque nous avons obligé Israël à se retirer de la capitale et de la plus grande partie de notre territoire.

M. Fakhoury (Liban)

Deuxièmement, le représentant d'Israël devrait avoir honte de parler des actes "humanitaires" d'Israël dans le Sud-Liban. Israël se sert de son armée de l'air, de sa marine et de son artillerie pour bombarder villes et villages. Israël tue des femmes et des enfants. Israël assiège les villes et les villages. Israël humilie nos citoyens et ruine leur vie. Après cela, comment pouvons-nous croire aux actes "humanitaires" d'Israël dans le sud?

Le représentant d'Israël s'est demandé ce que son pays pouvait bien faire. Je vais le lui dire franchement : retirez-vous du Liban et appliquez les résolutions du Conseil de sécurité.

Quant à l'accord du 17 mai, le Liban ne l'a pas abrogé. Après signature, il n'a pas été jugé conforme à la Constitution libanaise et le Président du Liban a donc refusé de le ratifier.

Le représentant d'Israël a dit du Liban qu'il était couvert de chancres et autres maladies, comme si le corps politique d'Israël était sain dans sa composition interne actuelle. Le Liban n'est pas malade. Le Liban continue d'être un exemple de coexistence et de modération humanitaires. Le Liban est l'opposé même d'Israël. Israël, avec son idéologie raciste, est la cause profonde de toutes les tragédies de notre région. Les maladies sont souvent causées par un virus et sont généralement contagieuses. Habituellement, elles s'attrapent par hasard. Mais il est aussi des maladies que l'on injecte dans un corps sain, comme Israël le fait au Liban. Israël et les Israéliens doivent donc consulter leur médecin. Peut-être pourront-ils être guéris et abandonner leur attitude criminelle envers le Liban et d'autres pays de la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donnerai tout d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Conformément aux principes qui ont toujours inspiré sa politique étrangère, le Gouvernement brésilien a déclaré à maintes reprises que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban doivent être respectées. Les souffrances infligées à la population libanaise sont une source de grave préoccupation pour le Brésil. Il est fâcheux que les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil sur la situation dans ce pays n'aient pas été pleinement respectées. Nous sommes persuadés que seul le respect total de ces résolutions permettra de restaurer la paix et la stabilité au Liban. C'est là un objectif important en soi, qui pourrait aussi être un élément de poids dans la solution d'ensemble, négociée et pacifique de la crise au Moyen-Orient.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Nous nous associons aux autres membres pour déplorer les récentes attaques israéliennes contre le territoire libanais et toutes les autres mesures et pratiques dirigées contre la population civile du Liban. Il ne fait aucun doute pour nous que les activités représentant un empiètement sur le territoire libanais doivent cesser. C'est la raison pour laquelle le Brésil votera pour le projet présenté aujourd'hui par la Yougoslavie au nom de l'Algérie, de l'Argentine, du Népal, du Sénégal et de la Zambie.

Nous espérons que ce projet de résolution, s'il est adopté par le Conseil, sera pleinement respecté.

Comme c'est ma première déclaration en ma qualité de nouveau membre, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, d'achever en disant combien ma délégation se félicite d'entamer son mandat au sein du Conseil sous votre direction éclairée. Nous vous remercions et nous remercions les autres membres du Conseil pour les aimables paroles de bienvenue qui nous ont été adressées lors de notre entrée dans cet organe suprême des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Ma délégation regrette que le Conseil ne soit pas, en cette occasion, arrivé à une décision unanime sur la question dont il est saisi. Nous avons fermement appuyé les efforts déployés plus tôt pour convenir d'une déclaration faite par le Président au nom du Conseil. Le résultat de ces efforts était quelque chose que nous aurions pu accepter. Au cours de ce processus, nos préoccupations ont été clairement exprimées. Malheureusement, elles ne sont pas reflétées dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi, et, par conséquent, ma délégation sera dans l'obligation de s'abstenir.

Qu'il soit parfaitement clair que mon gouvernement déplore les actes israéliens, ceux qui se sont produits dans le sud du Liban comme ceux décrits par le Représentant permanent du Liban dans sa lettre du 6 janvier adressée au Secrétaire général. De même, nous déplorons le cycle perpétuel de violence dans la région, y compris l'utilisation du territoire libanais pour des attaques armées contre Israël. L'absence d'allusion à la situation générale de violence et de contre-violence fait que le projet de résolution, en dépit de ses mérites, est incomplet et déséquilibré. Notre position n'implique aucun changement dans notre

Le Président

attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Liban ou encore notre détermination d'assurer le plus tôt possible le retrait d'Israël du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi (S/19434). Si je n'entends pas d'objection, je mettrai le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, une voix contre et une abstention. Le projet de résolution n'est pas adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont voté aujourd'hui contre le projet de résolution sur le sud du Liban. Il ne faut pas se méprendre sur ce vote. Notre appui à l'indépendance du Liban reste ferme; notre attachement au rétablissement de la souveraineté du Liban demeure profond; notre détermination d'aider à rétablir l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues reste inébranlable.

La paix ne pourra être restaurée au sud du Liban tant que la frontière entre Israël et le Liban ne sera pas sûre. La stabilité dans le sud du Liban restera incertaine tant que cette région torturée sera le théâtre d'opérations terroristes et de tirs de roquettes sur Israël. Les résolutions sur le sud du Liban ne serviront à rien, - si nombreuses et si vigoureuses soient-elles - tant que le Conseil ne reconnaîtra pas le caractère cyclique de la violence que nous cherchons à éliminer. Une attaque en suscite une autre. Des deux côtés, les militaires et les civils en souffrent.

Poursuivre l'examen de la situation qui règne au sud du Liban sans se préoccuper en même temps de la question de la sécurité dans la partie septentrionale d'Israël est un exercice inutile. Faute d'équilibre, aucune résolution, actuelle ou future, ne réussira à rétablir la paix et la sécurité parmi la population civile du sud du Liban.

En conclusion, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la façon compétente et habile dont vous avez dirigé les débats du Conseil de sécurité sur cette question très complexe et épineuse.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis de ses paroles aimables.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.